



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO (pouvoir à M. GRAS), J. WASYLEZUCK (pouvoir à N. ANDRIEUX). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ AU LOGEMENT DE LA POSTE - ÉLECTRICITÉ ET FUMISTERIE

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que des travaux de mise en sécurité s'avéraient nécessaire concernant l'électricité et la fumisterie du logement communal situé dans le bâtiment de l'Agence Postale Communale.

Des devis ont été présenté à cet effet :

Électricité		Fumisterie	
Jérôme Bernard (EI)	4 973,00€ HT	SASU Morelieras David	1 586,96€ HT soit 1 904,35€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer les devis présentés ci-dessus,
- Précise que les travaux débiteront en Mars 2024.

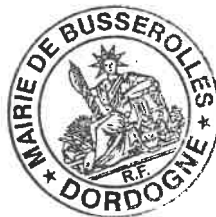
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 février 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO (pouvoir à M. GRAS), J. WASYLEZUCK (pouvoir à N. ANDRIEUX). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AU COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT

Dans le cadre de la prévention des feux de forêt, le SMO DFCI 24 invite les communes dans son périmètre à désigner des bénévoles référents pour constituer, sous l'autorité du maire, un Comité communal Feux de forêt (CCFF).

Ces bénévoles, qui connaissent le territoire de leur commune, ont pour mission principale l'assistance aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Ils peuvent les aider à se diriger sur les voies carrossables, les pistes DFCI et pour atteindre les points d'eau.

Les coordonnées (nom, numéro de téléphone, adresse) des bénévoles sont envoyées au SMO DFCI avec la délibération de la commune.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie pour l'identification des bénévoles sur le terrain.

Dans le cadre du RGPD, ces coordonnées ne sont jamais communiquées sans l'accord des personnes concernées hormis aux entités publiques citées précédemment.

Madame la Maire rappelle les missions essentielles des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers :
 - o Se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active
 - o Apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figures.
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt,
- L'intérêt et la réglementation sur le débroussaillage et globalement sur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 sur la prévention de la pollution de l'air et les feux de forêt,
- La participation à la mise en place progressive de surveillance des massifs forestiers en période de risque via des patrouilles. Pour cette mission, il est nécessaire de spécifier explicitement les bénévoles acceptant de s'engager dans la délibération.

Après présentation des éléments en séance du Conseil municipal, Monsieur LEFORT Patrick et Monsieur LECHARPENTIER Vincent présentent leur candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur LEFORT Patrick et Monsieur LECHARPENTIER Vincent « bénévoles CCFF et CCFF surveillants » de la commune de Busserolles.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 19 février 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO (pouvoir à M. GRAS), J. WASYLEZUCK (pouvoir à N. ANDRIEUX). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ÉLU PCAET

Dans sa séance du 7 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé définitivement son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec un ensemble de 43 actions qui seront les piliers de la politique intercommunale de transition écologique pour les six années à venir et divers programmes et contractualisations afin de renforcer l'impact de sa mise en œuvre.

La réussite de leurs engagements s'appuiera également sur l'implication des habitants, des agents et des élus municipaux.

Madame la Maire propose ainsi de désigner un référent élu qui sera le pont entre le conseil municipal, pour information, et la communauté de communes du Périgord Nontronnais pour leur permettre de suivre l'avancement de projets municipaux concordant au PCAET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame la Maire, Nathalie ANDRIEUX, élue référente pour le PCAET.
- Charge Madame la Maire d'en informer la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le19 février.....2024..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO (pouvoir à M. GRAS), J. WASYLEZUCK (pouvoir à N. ANDRIEUX). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE - INTERVENANTS EXTERIEURS ET AVANTAGES EN NATURES

Chaque année, l'URSSAF publie les barèmes relatifs aux avantages en nature, notamment en nourriture ([source : https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/avantages-en-nature/nourriture.html](https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/avantages-en-nature/nourriture.html)).

Madame la Maire explique qu'à compter du 01/01/2024, les nouveaux tarifs à appliquer pour le service de restauration scolaire pour les intervenants extérieurs est de 5,35€, soit une augmentation de 0,15€.

Madame la Maire propose aux membres du conseil de se prononcer quant à la révision de ces nouveaux tarifs pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire (intervenants extérieurs et avantages en nature), à savoir 5,35€ à compter du 1^{er} Février 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 février 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO (pouvoir à M. GRAS), J. WASYLEZUCK (pouvoir à N. ANDRIEUX). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA DORDOGNE

Madame la Maire propose aux membres du conseil de renouveler l'adhésion de la commune de Busserolles à l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne (AMR 24).

Le coût de l'adhésion s'élève de nouveau à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de renouveler l'adhésion à l'AMR 24,
- **Accepte** de verser une cotisation de 100€ pour l'année 2024,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le13 février.....2024..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO (pouvoir à M. GRAS), J. WASYLEZUCK (pouvoir à N. ANDRIEUX). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE PARCELLES - BELLEVUE

Madame la Maire expose aux membres du conseil une affaire datant de 2009 dans le cadre de l'élargissement du chemin rural situé au lieudit « Bellevue » entre la commune et Messieurs RAMPNOUX Michel et FREDON Eric.

Madame la Maire propose de régulariser la situation pour les parties des parcelles suivantes et d'en évaluer le prix en concertation avec les intéressés :

- Section D numéro 656 (p) appartenant à Monsieur FREDON Eric d'une contenance de 108m²,
- Section D numéro 961 (p) appartenant à Monsieur RAMPNOUX Michel d'une contenance de 80m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

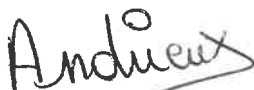
- Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux portions de terrains.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 février 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO (pouvoir à M. GRAS), J. WASYLEZUCK (pouvoir à N. ANDRIEUX). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE PARCELLES - LE CROS DE L'OUVRAGE

Madame la Maire expose aux membres du conseil la vente par Madame AOUNIE Annie de ses terrains dont deux longeant le Lotissement du Cros de l'Ouvrage, renommé à présent « Lotissement des Catalpas ».

Elle propose d'acquérir une portion de ces deux parcelles cadastrées section H numéros 605 et 602 afin de laisser à la commune le passage de l'assainissement dudit lotissement.

Dans l'affirmative, le géomètre sera contacté afin de nous fournir la contenance exacte de ces deux portions de terrain afin d'en évaluer le prix et en concertation avec l'intéressée.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux portions de terrains.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures
Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 février 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	03
Votants	15
Pour	13
Abstentions	02
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Absents : P. MICHEL (pouvoir à V. CHABAUD), P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO (pouvoir à M. GRAS), J. WASYLEZUCK (pouvoir à N. ANDRIEUX). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : MOTION - SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AU MONDE RURAL

Notre France est une France rurale (90% du territoire, 22 millions d'habitants). La paysannerie, nos agriculteurs ont bâti, au fil des siècles, notre monde rural.

Nous avons l'alimentation la plus durable et la plus environnementale du Monde. Et pourtant, les agriculteurs qui nous nourrissent sont les seuls travailleurs à ne pas pouvoir se nourrir eux-mêmes.

Après les bonnets rouges, les gilets jaunes, la COVID-19, les conflits dans le Monde, la réforme des retraites, les émeutes urbaines, notre Pays n'a pas besoin d'une nouvelle crise, même si celle-là est légitime et compréhensible.

Nous ne sommes pas des révolutionnaires mais nous sommes révoltés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix par 2 ABSTENTIONS (H. Girardie et J. Girardie) demande instamment à Monsieur le Président de la République qu'avant le 15 février 2024 :

- Qu'il mette fin aux Taxes sur le GNR,
- Qu'il stoppe immédiatement les normes, les surtranspositions et les contrôles,
- Qu'il permette la mise en place de retenues d'eau nécessaires à l'ensemble des cultures,
- Et qu'enfin, il ose et reconnaisse la ruralité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 13 février 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.